

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prolongation de la convention d'objectifs Ville de Quimper / Centre Social des Abeilles

—————

La convention d'objectif signée par la ville de Quimper et le Centre Social des Abeilles arrive à échéance le 31 juillet 2022. La démarche de renouvellement de la convention ayant été interrompue en 2021 en raison des restrictions sanitaires Covid, il est proposé de prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022, soit 5 mois supplémentaires pour remobiliser les habitants autour de l'élaboration du nouveau projet associatif.

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et le Centre Social des Abeilles arrive à échéance en juillet 2022.

Pour la renouveler, une procédure tripartite avec la CAF du Finistère, la Ville de Quimper et le Centre Social des Abeilles devait être lancée en 2021 avec des temps de rencontres réguliers avec les habitants.

En raison des périodes de restrictions successives dues à la pandémie, les rencontres n'ont pas pu avoir lieu conduisant ainsi à décaler la démarche de concertation de plusieurs mois.

Afin de permettre à l'association d'organiser la concertation autour de son projet associatif dans les meilleures conditions il convient de prolonger la convention actuelle de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant de prolongation à la convention jusqu'au 31 décembre 2022.